

Tarifs et CGV

L'accès au programme Erasmus+ est **gratuite** pour les demandeurs d'emploi.

Une **bourse Erasmus+** dont le montant varie selon les pays prend en charge :

- Le voyage aller-retour
- Le logement sur place en colocation ou en famille d'accueil
- Des cours de langue sur la plateforme en ligne OLS

En outre, chaque Direction régionale cofinance le programme Erasmus+ par le biais d'une **AIF** qui peut financer (selon les demandes des régions) :

- Les coûts pédagogiques
- La demi-pension
- Le transport sur place
- L'inscription à un examen de certification linguistique au retour de la mobilité (TOEIC, Goethe Zertifikat, DELE, etc.)

Tableau des montants de bourses Erasmus+ tels qu'attribués par l'Agence Erasmus+ France pour le programme 2017-2019

Destination	Frais de gestion	Frais de voyage	Frais de séjour pour 3 mois
Croatie, Estonie, Lituanie, Slovaquie	237,95 €	275,00 €	1 754,00 €
Portugal	237,95 €	275,00 €	1 952,00 €
Allemagne, Espagne, Macédoine, Lettonie, Malte, Slovaquie	237,95 €	275,00 €	1 966,00 €
Grèce, Hongrie, Liechtenstein, Norvège, Pologne, Roumanie	237,95 €	275,00 €	2 150,00 €
Autriche, Belgique, Bulgarie, Italie, République tchèque	237,95 €	275,00 €	2 164,00 €

Chypre, Finlande, Luxembourg	237,95 €	275,00 €	2 348,00 €
Irlande, Islande	237,95 €	275,00 €	2 440,00 €
Pays-Bas, Suède	237,95 €	275,00 €	2 454,00 €
Danemark	237,95 €	275,00 €	2 638,00 €
Royaume-Uni	237,95 €	275,00 €	2 652,00 €

CGV

Les conditions générales de vente sont détaillées dans la lettre d'engagement du stagiaire, les règles de conduite et le contrat financier.

En cas de désistement avant la formation, le stagiaire devra rembourser le montant des dépenses déjà effectuées pour sa formation par virement ou chèque bancaire sous 30 jours calendaires de la notification des justificatifs des frais.

Si le participant met fin à la formation avant la fin de la période contractuelle hors cas de force majeure (situation exceptionnelle imprévisible ou événement incontrôlable par le bénéficiaire) justifiée par les documents attenants (certificat prouvant l'urgence médicale, certificat de décès d'un proche...) Eurotracks et Pôle Emploi, en accord avec l'Agence Erasmus+ Education Formation France, sont en droit de demander le remboursement de la bourse Erasmus+ au participant.